

**SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE**

**Déclaration d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif**

Demande à compléter par le propriétaire et à déposer obligatoirement en MAIRIE ou au SMEA 31 avec le dossier de permis de construire ou deux mois avant la date prévue pour la réalisation des travaux (s'il s'agit d'une réhabilitation).

**DATE PREVUE DES TRAVAUX : .....**

**DEMANDEUR**

NOM, Prénoms ou Raison sociale : .....

Code Postal.....Commune : .....

Adresse complète : .....

Téléphone domicile : .....

Portable : .....

**Déclare installer un dispositif d'assainissement non collectif à :**

Code Postal.....Commune : .....

Adresse complète : .....

**Nature du projet :**

Construction faisant l'objet de la demande de permis de construire n°.....

Réalisation d'une installation sanitaire sans demande de permis de construire (réhabilitation de l'existant)

**Type d'immeuble :**

**Exclusivement à usage d'habitation :**

Résidence principale  Résidence secondaire

Nombre de pièces principales :..... Nombre d'usagers ou d'habitants :.....

**Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation :**

Local commercial  Local industriel

Autre  .....

Restaurant  Nombre de repas servis : .....

Hôtel  Nombre de chambres : .....

## **PIECES A JOINDRE A LA DECLARATION**

- un plan de situation de la parcelle
- une étude de sol fortement conseillée afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques (avec test porcher ou équivalent) et justifiant le mode d'évacuation retenu.
- un plan de masse sur base cadastrale précisant :
  - . L'habitation et ses bâtiments annexes (garages, piscine...)
  - . La sortie des eaux usées de l'habitation
  - . Le dispositif envisagé
  - . Les pentes du terrain
  - . Le cas échéant, le rejet des eaux traitées
  - . Les arbres, arbustes, haies, jardin potager
  - . Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées, ...)
  - . Les voies de passage de véhicules
  - . Les puits et captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
  - . Les cours d'eau, fossé, mare, etc.
  - . Le système d'évacuation des eaux de pluie
- dans le cas d'une installation avec un dispositif de traitement autre qu'un filtre ou un épandage, l'avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé (article 5 de l'arrêté du 07 septembre 2009)
- une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur dans le cas d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

**NOTA : il sera fait retour à l'expéditeur de tout dossier parvenu incomplet**

## **CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Superficie : .....m <sup>2</sup> | Superficie disponible pour l'assainissement : .....m <sup>2</sup> |
| Section : .....                  | Numéro de parcelle(s) : .....                                     |

### **Pente de la partie du terrain destinée à l'assainissement :**

Horizontal  Pente faible - 0 à 5 %  Pente moyenne - 5 à 10 %  Pente forte - >10 %

### **Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?**

OUI  NON

### **Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur le terrain ?**

OUI  NON

### **Est-il destiné à la consommation humaine ?**

OUI  NON

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : .....m

### **Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur un terrain mitoyen ?**

OUI  NON

### **Est-il destiné à la consommation humaine ?**

OUI  NON

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : .....m

### **Destination des eaux pluviales :**

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

#### **1 - Hors du terrain :**

- Ruisseau
- Fossé
- Egout pluvial ou caniveau

#### **2 - Sur le terrain :**

- Infiltration dans le sol

**1. INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE**  
**(case à cocher)**

**INSTALLATION AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL**

**1. PRETRAITEMENT**

|                   | Fosse toutes eaux | Fosse septique<br>(Eaux vannes seules) | Bac à graisses (bac<br>dégraisseur) | Fosse<br>d'accumulation |
|-------------------|-------------------|--|-------------------------------------|-------------------------|
| Capacité (volume) |                   |  |                                     |                         |

**2. TRAITEMENT**

DISPOSITIF ASSURANT L'EPURATION DES EAUX USEES PAR LE SOL EN PLACE

|   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)                               | Nombre de tranchées : .....<br>Longueur : .....<br>Profondeur : .....<br>Largeur : ..... |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant non drainé à flux vertical<br><input type="checkbox"/> Enterré<br><input type="checkbox"/> Surélevé | Longueur : .....<br>Largeur : .....<br>Superficie : .....<br>Hauteur : .....             |

DISPOSITIF ASSURANT L'EPURATION DES EAUX USEES DANS LE CAS D'UN SOL A PERMEABILITE INSUFFISANTE

|  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical drainé<br><input type="checkbox"/> Enterré<br><input type="checkbox"/> Surélevé | Longueur : .....<br>Largeur : .....<br>Superficie : .....<br>Hauteur : ..... |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite   | Superficie : .....<br>Hauteur : .....  |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal   | Largeur du front de répartition : .....                                      |

**INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT**

|                   | Installation d'épuration<br>biologique à boues activées<br>(microstation) | Installation d'épuration<br>biologique à cultures fixées | Autres |
|-------------------|---|--|--------|
| Marque            |   |  |        |
| Capacité (volume) |   |  |        |

## 2. EVACUATION (case à cocher)

### PERMEABILITE DU SOL EN PLACE SOUS JACENT OU JUXTAPOSE AU TRAITEMENT COMPRISE ENTRE 10 ET 500 MM/H

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> <u>Evacuation par le sol (cas général):</u> | Nombre de tranchées : ..... |
|  | Longueur : .....            |
|  | Profondeur : .....          |
|  | Largeur : .....             |

### PERMEABILITE DU SOL EN PLACE SOUS JACENT OU JUXTAPOSE AU TRAITEMENT NON COMPRISE ENTRE 10 ET 500 MM/H

|   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> <u>Réutilisation pour irrigation souterraine de végétaux</u> à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées. | <u>Description</u> : .....  |
| <input type="checkbox"/> <u>Milieu hydraulique superficiel</u> :  | <b>Si réseau public (Route Nationale, Route Départementale ou voie communale) :</b><br>Le rejet ne sera autorisé qu'à condition que l'arrêté de voirie portant permission de voirie en vue d'exécuter les travaux correspondants soit délivré par le chef du secteur routier départemental) ou le maire (voie communale). Les travaux d'installation du dispositif d'assainissement autonome ne pourront débuter avant la délivrance de cet arrêté de voirie. |
| <input type="checkbox"/> ruisseau<br><input type="checkbox"/> rivière<br><input type="checkbox"/> fossé<br><input type="checkbox"/> collecteur pluvial<br><input type="checkbox"/> autre  | <b>Si réseau privé :</b><br>Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne sera autorisé qu'après autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.<br>Profondeur par rapport au terrain naturel : .....  |
| <input type="checkbox"/> <u>Puits d'infiltration</u> (sur la base d'une étude hydrogéologique):   | Diamètre : .....  |
|   | Profondeur totale : .....   |

Le contrôle est une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire. Il n'est pas une prestation de prescription technique. Le propriétaire s'engage à présenter à l'installateur (si celui ci est différent du propriétaire) l'avis technique du SMEA 31. Il se porte garant, *sous sa responsabilité*, de ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté interministériel du 07 septembre 2009) et à la norme technique XP DTU 64.1 de mars 2007 (AFNOR, 11, avenue Francis de Pressensé – 93571 Saint Denis La Plaine Cedex-+33(1)41628000)- [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr).

Le propriétaire s'engage à adresser la demande de contrôle au SMEA 31 en vue de la vérification technique des ouvrages avant remblaiement. Il s'engage à assurer le bon état de fonctionnement de son installation et à **régler le montant de la redevance**.

Le ..... Fait à .....

*Signature Propriétaire*